

1. Qu'encore que par le d. traité il soit porté que S. Mté fera paier au d. Seigr Duc un subsidie de huit mile escus, parceque le d. Sr Verjus a déclaré n'avoir pas le pouvoir d'en acorder davantage, néanmoins il est convenu sous le bon plaisir du Roy et avec espérance qu'il plaira à S. Mté de l'agréeer ainsi, que le d. subsidie sera de dix mile escus par mois, le d. Seigr Duc n'ayant pas voulu se contenter ny rien conclure autrement.

2. Qu'en cas que les Princes de la Maison de Brunswick et de Lunebourg fussent ataquéz par qui que ce soit durant ce traité, le Seigr Duc pourra les assister et secourir en vertu des anciens pactes de famille établis entr' eux sans choquer ou manquer à la foy du présent traité.

3. Qu'il plaira à S. Mté, pour éviter tous les ombrages et toutes les jalousies qui se pouroient former de ses conquestes aux frontières d'Allemagne, de se déclarer que pour bien faire voir à tout le monde sa modération, S. Mté à la fin de cette guerre non seulement rendra aux Princes de l'Empire toutes les places qui auront esté prises par ses armées, et qui aiant autrefois appartenu aux d. Princes leur sont présentement ocupés par les Hollandois, mais qu'aussi quand par le bonheur de ses armes elle déposséderoit les Hollandois de quelques places en deça de la Meuse, du Rhin et de l'Isel, S. Mté, pour oster tout sujet de méfiance, ou les mettra en main de quelque Prince de l'Empire ou les restituera aux Hollandois par le traité de la paix aux conditions qu'elle jugera à propos.

Fait à Hildesheim le dixiesme jour de juillet mil six cens soixante et onze.

(L. S.) Verjus.

(L. S.) Otto Grote.